PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Liberté Égalité Fraternité

CSRPN Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel BRETAGNE

Région BRETAGNE

Commission « *Aires protégées* »
23 juin 2025

Compte rendu

Ordre du jour effectif :

Horaire	Sujet	Pétitionnaire (intervenant)
9h15	Accueil	
9h30 – 9h50	Introduction : rappel sur les dossiers à venir et la recherche de rapporteurs	*Animateurs de la commission*
9h55 – 11h35	Avis sur le plan de gestion 2026 – 2035 de la RNR du marais de Sougéal 2026 – 2035	*Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel (Aurélien Bellanger et Marc Tisseau)*
11h40– 12h40	Avis sur l'évaluation du plan de gestion 2014 – 2024 de la RNN de Saint-Nicolas-des-Glénan	*Bretagne Vivante – SEPNB (Marion Diard)*
12h40 – 12h50	Information sur l'évaluation du plan de gestion de la RNN des 7 îles 2015 – 2024	*LPO Sept-Îles (Pascal Provost)*

Quorum (n=10) : 8 membres de la commission sont présents, possédant 5 pouvoirs. Le quorum est atteint. L'assemblée peut délibérer valablement.

Introduction :

Rappel sur les dossiers à venir et recherche de rapporteurs :

Plénière du 6 novembre 2025 :
– Avis sur le renouvellement de classement de la RNR du Marais de Sougéal : deux rapporteurs
– Avis sur le projet de création de la RNR des Dunes et Paluds bigoudènes : trois rapporteurs
– Avis sur le nouveau PAT 2025 – 2027 : un rapporteur (un second à trouver ?)
– Avis sur le renouvellement de classement RNR du Sillon de Talbert : deux rapporteurs

CAP du 24 novembre :
– Avis sur le plan de gestion de la RNR des Landes du Cragou et du Vergam : trois rapporteurs
– Information sur l'évaluation du Plan de gestion de la RNR des Landes de Glomel
– Avis sur le nouveau plan de gestion de la RNN d'Iroise : deux rapporteurs
– Avis sur l'évaluation du plan de gestion de la RNN des Sept-Îles : deux rapporteurs
– Information sur le projet Breizh Natur'Adapt (par Anne-Cerise Tissot)

Première plénière de 2026 :
– Avis sur le nouveau plan de gestion de la RNN de Saint-Nicolas-des-Glénan : deux rapporteurs
– Avis sur le renouvellement de classement de la RNR des Landes de Glomel : deux rapporteurs

Avis sur le plan de gestion 2026 – 2035 de la RNR du marais de Sougéal : cf. annexe 1

Vote du CSRPN :
Favorable : 13 votes
Favorable avec conditions : 0
Défavorable : 0

Avis sur l'évaluation du plan de gestion 2014 – 2024 de la RNN de Saint-Nicolas-des-Glénan

Présentation : Marion Diard et Iwein Le Frapper (Bretagne Vivante – SEPNB)

Échange avec le CSRPN :

Le CSRPN a conscience que la rédaction du plan de gestion en 2014 en l'absence de la méthodologie CT88, est aujourd'hui un handicape pour son évaluation. Il y a heureusement eu un réajustement de ce plan de gestion à mi parcours.

Le CSRPN connaît la diversité des acteurs concernés et a conscience de la difficulté de la gouvernance locale, impliquant notamment Bretagne Vivante comme gestionnaire de la RNN, la commune comme opérateur Natura 2000, mais aussi les services de l'État instruisant le projet d'extension de la RNN. La situation actuelle d'abandon du projet d'extension acté par le Préfet du Finistère, après une longue période sans concertation et l'impossibilité d'échanger avec les professionnels de la pêche, est à déplorer.

Sur le fond, le CSRPN partage avec le gestionnaire la nécessité d'avoir une protection de l'ensemble des îlots de l'archipel. Est en jeu notamment la fonctionnalité de l'archipel pour la conservation de la population de Narcisse des Glénan : « *si on veut protéger le Narcisse des Glénan, il faut protéger les stations des autres îlots et les habitats* ». Il en est de même pour les autres espèces à enjeu, notamment le Gravelot à collier interrompu et les sternes.

Le CSRPN indique ainsi la nécessite de relancer les études et de maintenir l'objectif d'une extension. À ce titre, il informe qu'il proposera au Conseil scientifique des réserves insulaires, un courrier commun en ce sens à destination du préfet, des services de l'État et des collectivités concernées.

Bretagne Vivante ajoute qu'actuellement, le respect de la quiétude de la colonie de sternes sur l'île aux Moutons et de la réglementation de cet arrêté préfectoral de biotope qui protège un bastion de la reproduction de ces espèces en Bretagne et en France, est très fragile, car il ne tient qu'à la présence de deux services civiques, dans un contexte où le budget de la DREAL ne permet pas, en l'absence de RNN, le financement du temps de travail de gardes techniciens.

Le CSRPN demande pourquoi ne pas figurer le problème des toilettes dans le plan de gestion ? Le gestionnaire répond qu'ils ne sont pas sous sa responsabilité directe, mais le CSRPN insiste en argumentant sur le fait que s'il ne fallait pas évoquer, dans un plan de gestion, les problèmes sur lesquels le gestionnaire n'a pas la main, on ne travaillerait pas sur le monde agricole, sur la pêche et toutes sortes d'autres pressions extérieures. Il faut donc indiquer dans le plan de gestion que le gestionnaire n'a pas de responsabilité directe sur ces toilettes, mais conserver un objectif de résorption pour travailler avec l'organisme qui les possède, surtout qu'une végétation rudérale se développe autour du bâtiment des nouvelles toilettes.

Bretagne Vivante se pose des questions de la superficie du périmètre de travail pour le futur plan de gestion et rappelle que les enjeux principaux de biodiversité terrestre sont le Narcisse des Glénan, le Gravelot à collier interrompu, l'Omphalode du littoral, la dune grise et les sternes.

Le CSRPN mentionne que le système de fiches proposé est très opérationnel et félicite les rédacteurs pour la lisibilité qu'il amène.

Délibération :

Les rapporteurs donnent un avis favorable à cette évaluation de plan de gestion avec en remarques : bien articuler les travaux des gestionnaires et clarifier la gouvernance à venir avec la commune.
L'évaluation du plan de gestion met bien en évidence l'insuffisance du périmètre de la RN, compte tenu des pressions anthropiques diverses.

L'avis final est structuré autour d'une partie dédiée à l'évaluation du plan de gestion actuel, et une partie dédiée aux orientations à prévoir pour le nouveau plan de gestion et notamment pour prendre en compte la fonctionnalité écologique des enjeux. La RN dans son périmètre actuel ne peut pas apporter de réponse satisfaisante au bon état de conservation des espèces les plus sensibles qu'elle abrite.

Vote du CSRPN :
Favorable : 13 votes
Favorable avec conditions : 0
Défavorable : 0

Information sur l'évaluation du plan de gestion de la RNN des Sept-Îles 2015 – 2024

Les rapporteurs ont été sur le terrain et notent que la gestion actuelle a contribué à l'accroissement des colonies d'oiseaux marins abritées par la réserve.

L'équipe vient de s'étoffer à la suite de l'extension de la RNN.

Il n'y a pas d'alerte particulière et l'avis du CSRPN sur cette évaluation est donc reporté au 24 novembre pour permettre au gestionnaire de terminer son travail d'évaluation. Le document final est attendu pour le 15 octobre.

Questions diverses

Le CSRPN demande à la DREAL et au Conseil régional de mettre à jour sur l'application « Resana » le tableau de bord des rapporteurs, et d'ajouter les diaporamas présentés aujourd'hui par les pétitionnaires.

ANNEXE 1 : Avis du CSRPN sur le plan de gestion 2026 – 2035 de la RNR du Marais de Sougéal

AVIS n°2025-51

Dénomination : Renouvellement du plan de gestion de la Réserve naturelle régionale (RNR) du Marais de Sougéal 2026 – 2035

Demandeur : Communauté de commune du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel

Préfet compétent : Préfet d'Ille et Vilaine

Service instructeur : Conseil Régional de Bretagne

Exposé

Objet : Renouvellement du plan de gestion de la RNR du Marais de Sougéal pour la période de 2026 – 2035.

Remarque il convient de souligner que les remarques évoquées dans le présent avis ont un caractère fragmentaire en regard de la masse d'informations décrites méthodiquement dans le futur plan de gestion. Il faut noter que des échanges ont eu lieu entre les conservateurs des scientifiques et des membres du CSRPN au cours de l'élaboration du document notamment sur le tableau d'arborescence, synthétisant l'ensemble du plan de gestion. Ce soutien technique et scientifique en amont semble plus intéressant aux rapporteurs et contribue à un rendu de qualité.

- La Réserve Naturelle Régionale des Marais de Sougéal en Ille-et-Vilaine a été classée par le Conseil Régional en 2006, classement renouvelé en juin 2013 pour une durée de 10 ans. Le premier plan de gestion a été validé en 2009. Le renouvellement du classement a donné lieu à un second plan de gestion, établi pour la période 2014-2022. Ce plan de gestion a été évalué en 2023. Ce plan a été prolongé sur 2 ans, période consacrée à l'élaboration du nouveau plan de gestion, le nouveau plan est donc le 3ème, il porte sur une période 10 ans de 2026 à 2035.

- Le nouveau plan de gestion a été rédigé en appliquant la méthodologie d'élaboration des plans de gestion d'espaces naturels protégés du Cahier Technique 88 de l'OFB. Un effort est noté sur la facilité de compréhension de ces documents bien écrits.

- Le plan est présenté en 4 tomes :
  - tome 1 État des lieux
  - tome 2 Gestion de la réserve
  - tome 3 Évaluation de la gestion et nouveau plan de gestion
  - tome 4 Annexes

Tome 1, l'état des lieux :

- Ce document de 206 pages présente de manière détaillée l'ensemble des connaissances acquises notamment sur les espèces, les habitats naturels, l'eau et les fonctions écologiques, il s'achève avec les enjeux.
- L'histoire de cet espace communal agricole et naturel qui est bien rappelé en introduction est un élément de contexte important qui situe l'importance du pâturage dans la gestion.
- La RNR est un marais continental de la vaste **zone humide de la baie du Mont-Saint-Michel.** Elle participe aux fonctionnalités de la baie pour les oiseaux d'eau. Les marais de Sougéal constituent une interface entre le milieu terrestre et le milieu eau douce.

- Concernant les **habitats naturels** 4 habitats revêtent un enjeu fort :
  Herbier flottant à *Utricularia australis* code Corine 22.41
  Prairies flottantes du *Glycerio fluitantis - Sparganion neglecti* code Corine 53.4
  Herbier flottant à *Ceratophyllum demersum* code Corine 22.41
  Voile flottant à *Spirodela polyrhiza et Lemna minor* code Corine 22.41

- Les rédacteurs constatent une incohérence sur l'état de conservation des habitats selon les observateurs alors que la méthode utilisée est la même. L'analyse de cette divergence n'a pas été faite à ce stade. Aussi le CSRPN préconise de modifier cette partie pour relativiser la carte qui affiche un état de conservation défavorable sur la quasi-totalité du site, ce qui n'est pas représentatif de la réalité au dire d'experts qui ont suivi la réserve. Il est rappelé notamment que la plupart des habitats du marais sont naturellement eutrophes en raison des apports du Couesnon pendant les submersions. De plus, le fait de considérer tous les habitats à travers 3 catégories d'états ne rend pas compte de la réalité de terrain et de la variabilité environnementale et des influences anthropiques : si certains secteurs sont en effet très eutrophes et dominés par des espèces nitrophiles, voire rudérales (*Cirsium arvense* par exemple), d'autres présentes des faciès plus hétérogènes. C'est par exemple le cas de certaines prairies, anciennement dominées par les touradons de Canche

cespiteuse et qui ont été restaurées pour retrouver un état prairial de meilleure qualité fourragère ; cela constitue une amélioration de la valeur agronomique et écologique de ces prairies. En conséquence, le CSRPN considère que l'évaluation de l'état de conservation des habitats de la réserve est insuffisamment précise pour statuer clairement sur ce point important. Dans un premier temps, le CSRPN demande à ce que la carte des habitats soit replacée à ce niveau pour que le lecteur puisse mieux apprécier les différents espaces. Dans un second temps, le CSRPN suggère de procéder à une nouvelle évaluation de l'état de conservation des habitats de la réserve mais à l'échelle des patchs d'habitats afin de gagner en précision et d'être plus proche de la réalité.

- Concernant la **flore** 4 espèces à fort enjeu ressortent :
  L'Étoile des marais *Damasonium alisma*, sa gestion délicate (cuvettes inondées, équilibre entre pâturage et concurrence végétale…) a été mise en œuvre avec le Conservatoire botanique national de Brest.
  La Stellaire des marais *Stellaria palustris* plante à la population très fluctuante qui a bénéficié d'une année 2019 très favorable mais avec une forte régression en 2021.
  La Patience des marais *Rumex palustris.*
  Le Flûteau nageant *Luronium natans.*

- Concernant l'**avifaune** 147 espèces d'oiseaux ont été identifiées dont 61 nicheuses, 50 hivernantes et 103 migratrices.

- 5 espèces d'oiseaux d'eau représentent un niveau de responsabilité majeur ou fort pour la réserve :
  3 espèces nicheuses
    - La Sarcelle d'été *Spatula querquedula*
    - Le Vanneau huppé *Vanellus vanellus*
    - L'Échasse blanche *Himantopus himantopus*

  2 espèces migratrices
    - Le Canard pilet *Anas acuta*
    - Le Canard souchet *Spatula clypeata*

Mais le nombre de nichées de la Sarcelle d'été est en baisse avec des années sans nichée. Il convient donc de relativiser la responsabilité de la réserve sur la Sarcelle d'été.

- L'étude des **mammifères** s'est développée depuis 2007, l'espèce présentant le niveau de responsabilité le plus fort, qui est moyen, est le Campagnol amphibie *Arvicola sapidus.*

- Pour l'**ichtyofaune,** 2 espèces à fort enjeu sont présentes : l'Anguille européenne *Anguilla anguilla* et le Brochet *Esox lucius.*

- Les **invertébrés** sont étudiés notamment les odonates les lépidoptères et les orthoptères leur étude est plus récente et pour le moment moins approfondie que les groupes précédents, le site apparaît logiquement favorable aux libellules et limité pour les orthoptères.

- **Batrachofaune** : 8 espèces d'amphibien ont été répertoriées dont le Triton ponctué *Lissotriton vulgaris* dont le niveau de responsabilité est assez fort.

Un travail conséquent a été réalisé sur l'évaluation des responsabilités de la réserve sur les différents taxons ainsi que sur la hiérarchisation des enjeux du site.

- **Activité agricole** : le pâturage communal du site est avéré depuis plusieurs siècles, 3 familles ont utilisé ces pâtures pour les oies, les bovins et les équidés. Depuis 2020 il n'y a plus d'oies à venir, l'oie est l'animal emblématique des marais.

- Les **activités de loisir** sont la chasse qui comme l'agriculture est gérée de manière communale et les activités de découverte et de loisirs.

- Les **services écosystémiques** sont décrits notamment dans les fonctions d'accueil, de régulation et d'éducation.

- La définition des enjeux a fait l'objet d'une large concertation et a permis de dégager un consensus.

Les deux **enjeux majeurs** retenus et présentés en fin d'état des lieux sont :
- L'accueil des oiseaux d'eau,
- Les fonctions des zones humides et des milieux associés.

Les facteurs d'influence et les pressions ont été détaillés et bien présentés permettant ainsi la bonne compréhension de la définition des objectifs opérationnels dans le tome 2. Les deux facteurs d'influence prépondérants sont le fonctionnement hydraulique et le pâturage.

De ce tome il ressort une masse de connaissance importante, bien développée lors du plan de gestion précédent, embrassant largement diverses thématiques de la biodiversité, cette connaissance de qualité renforce le classement de cet espace en réserve naturelle.

Tome 2 : Gestion de la réserve naturelle

- Dans ce tome 2, la présentation des indicateurs d'état, de pressions et de réalisation sont très bien présentés et mis en lien avec les enjeux, les objectifs à long terme et les objectifs opérationnels. Cette présentation par enjeu et objectifs permet de justifier la définition des actions à mettre en œuvre.
- Le choix d'articuler la gestion sur deux enjeux seulement résulte du travail d'un groupe de scientifiques qui s'est réuni en 2024.

- Enjeu « **Accueil des oiseaux d'eau** ». Les objectifs définis pour cet enjeu recouvrent l'ensemble des fonctions qu'une zone humide peut présenter : hivernage, nidification, reposoir… L'opération majeure pour cet espace est la gestion des niveaux d'eau, c'est une maîtrise qui progresse avec la pratique, les aménagements et les années par exemple les niveaux d'eau des vidanges ont été modifiés pour se caler sur les lits des canaux alors qu'antérieurement elles étaient plus basses pour le réessuyage des prairies.

- Enjeu « **Fonctions des zones humides et des milieux associés** ». L'objectif à long terme est « Maintenir les espèces patrimoniales et améliorer la diversité et les fonctions des zones humides et milieux associés » il résume bien les orientations déclinées dans le plan.
- Il est important de rappeler que la gestion des niveaux d'eau tient compte de l'évolution du Couesnon sous l'action de l'homme qui a conduit à une dynamique très différente de la situation originale naturelle. On peut considérer qu'il est pratiquement déconnecté de la Rnr en dehors des périodes de submersion en raison de son niveau très bas et de l'aménagement de ses berges, la gestion de la réserve doit donc compenser une partie des dégradations générées par cette évolution.

- La présence de l'**Anguille européenne** à tous les stades de développement est un élément très positif, le nouveau plan prévoit un travail plus approfondi sur cette espèce notamment par l'installation d'une passe à anguille, par la gestion des niveaux d'eau et dans le cadre de l'étude sur l'ichtyofaune.

- La création de **mares** pour les amphibiens complétera la mosaïque des milieux humides

- Les deux enjeux principaux sont logiquement très imbriqués dans une gestion qui vise à préserver et améliorer les fonctions des zones humides dans un espace pâturé en grande partie par des bovins et des équidés et qui doit conserver son caractère agricole.

- Concernant le **pâturage** l'objectif opérationnel « Concilier l'activité pastorale avec la préservation de la biodiversité » pose bien l'orientation avec notamment un suivi plus précis des chargements et une gestion différenciée du pâturage, néanmoins les membres du CSRPN constatent qu'il est difficilement modifiable et qu'il sera probablement délicat d'estimer son impact et le chargement qui pourrait être jugé optimal. Il est bien noté que l'évolution dans le temps est une tendance à la baisse du chargement ce qui est a priori favorable. Un travail complémentaire sur la qualification de l'impact du pâturage serait intéressant.

- Concernant les habitats l'objectif « Poursuivre l'amélioration de la **mosaïque d'habitats** » vise à favoriser une diversification écologique du site en développant les milieux moins présents. Dans cet espace majoritairement occupé par les prairies ce travail sur la diversité des habitats occupant des petites surfaces est majeur pour conforter et orienter la gestion vers l'amélioration des services écosystémiques de la zone humide qui sous-tendent la biodiversité exprimée et latente.

- Concernant les facteurs d'influence la place de la **chasse** sur cette réserve est questionnée et a fait l'objet de nombreux groupes de travail permettant d'aboutir à un compromis faisant une part belle de la surface du site non soumise à cette activité de loisir. Des règles précises sur les périodes d'ouverture et le nombre de prélèvements autorisés ont également été travaillés.

- Concernant les **randonneurs** la maîtrise des cheminements prévue dans ce plan limitera les impacts.

- Les **espèces exotiques envahissantes (EEE)** constituent également une préoccupation majeure bien prise en compte dans le plan. La gestion déjà mise en œuvre en régie et avec des partenaires s'accompagnera de tests techniques sur le terrain en vue d'une meilleure efficacité. Le CSRPN estime probable que le stock de graines dans le sol soit important pour certaines plantes ; des tests de germinations permettraient une estimation de ces stocks. Et ainsi de mieux juger des actions de gestion à mettre en œuvre.

- Ces actions de gestion présentées dans le tome 2 poursuivent la gestion mise en œuvre depuis 15 ans sur la réserve, elles s'étoffent et progressent en s'appuyant sur les connaissances acquises et les opérations de terrain. Elles apparaissent pertinentes tant pour l'accueil de l'avifaune que pour gérer et améliorer autant que possible les fonctions et les services écosystémiques des zones humides.

Tome 3 : Évaluation de la gestion et nouveau plan de gestion

Dans ce tome 3, un long travail de définition des grilles de lectures des indicateurs d'état pour chacun des enjeux est présenté. Cette démarche analytique contribue à un approfondissement dans l'appropriation du plan, ce travail est de grande qualité.

Conclusion

Le plan de gestion est, comme souvent pour ces espaces remarquables, ambitieux (120 actions) en regard des moyens humains disponibles. L'évaluation du précédent plan montrait un taux de réalisation avoisinant la moitié des actions envisagées. Néanmoins cette méthode présente des avantages. Elle permet d'être complète, bien que le plan ne s'articule que sur 2 enjeux majeurs, en ne laissant pas de côté certain enjeux et certaines actions qui seront peu mises en œuvre. Elle offre aussi au gestionnaire une latitude dans la programmation des actions qui permettra de s'adapter à l'évolution des enjeux, aux partenariats et aux opportunités qui pourront apparaître ou évoluer sur les 10 années de sa mise en œuvre

Il est appréciable que le gestionnaire envisage de rédiger une version synthétique de ce plan, car dans cette version intégrale le volume d'informations et la rigueur de la méthodologie génèrent des limites à son appropriation et sa diffusion.

Avis du CSRPN Bretagne

Le CSRPN considère que ce nouveau plan de gestion est très bien élaboré et rédigé. Il est complet et étayé. Il est le fruit d'un important travail qui a impliqué les partenaires.
Sa construction basée sur deux enjeux : « l'accueil des oiseaux d'eau » et les « fonctions des zones humides et des milieux associés » est pertinente. Le cœur des actions porte sur la gestion des milieux humides notamment des niveaux d'eau différentiés selon le zonage et les enjeux d'habitats naturels et d'espèces. Cette ligne de conduite est adaptée.

Le plan comprend des objectifs de connaissance importants dont les thématiques sont diversifiées. Le gestionnaire s'appuie pour cela sur des partenariats locaux et universitaires.
La création d'une mission connaissance au sein de l'équipe de la réserve est une avancée notable que le CSRPN approuve.

L'articulation entre l'activité pastorale et la préservation du patrimoine naturel est opérationnelle et s'adapte progressivement. Elle reste un élément clé dépendant du soutien et de l'engagement des partenaires locaux.
Le CSRPN préconise de qualifier autant que possible l'impact du pâturage sur les habitats afin d'apporter des éléments complémentaires sur l'appréciation du chargement.

Le CSRPN demande qu'à côté des 2 cartes sur l'état de conservation des habitats soit rajoutée la cartographie des habitats naturels. À moyen terme, nous suggérons une réévaluation de l'état de conservation par habitats.

Concernant la chasse, usage qui impacte l'avifaune, la définition d'une zone non-chassée sur les 2/3 sud du marais est une avancée nécessaire et majeure que le CSRPN approuve. L'interdiction totale de la chasse a été évoquée, mais il est compréhensible que les concertations avec les partenaires aient conduit à ce niveau de réponse. De même, les adaptations du calendrier établies avec les chasseurs sont des améliorations que le CSRPN approuvent.

Pour les plantes exotiques envahissantes, le CSRPN préconise d'estimer la banque de graines avec des tests de germination.

Les perspectives d'agrandissement sur la zone sud en partenariat avec le Département offre une perspective d'extension et d'amélioration à long terme.

Globalement ce plan de gestion s'inscrit bien dans la continuité des précédents avec un approfondissement notable des connaissances et une progression dans le maintien et la reconquête des fonctions et des services écosystémiques des zones humides notamment pour l'accueil des oiseaux d'eau.

Le CSRPN émet un avis très favorable à la validation de ce plan de gestion.

FAVORABLE **[X]**
FAVORABLE SOUS CONDITIONS [ ]
DEFAVORABLE **[ ]**

Fait le 23 juin 2025

Signature :